

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 15 DÉCEMBRE 2020**

**Sont présents** : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;  
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G. AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;  
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B. CORNIL, B. VOSSE, C. MORTIER, Mmes J. RIZKALLAH-SZMAJ, M. MERTENS, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. L. D'HONDT, Mme E. DANHIER, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, E. GOBBO, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, M. I. CHENNOU, Conseillers communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

-----

-----

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2020 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

-----

**COMMUNICATIONS**

**A. Divers**

Néant.

**B. Décisions de l'autorité de tutelle**

1. Arrêté du Gouverneur en date du 25 novembre approuvant la modification budgétaire n°2 de la zone de police pour l'exercice 2020 arrêtée par le Conseil communal en sa séance du 27 octobre 2020.

**ORDRE DU JOUR**

**A. SEANCE PUBLIQUE**

**S.P.1      Service du Secrétariat général - Régie communale autonome wavrienne La Sucrierie - Communication du Plan d'entreprise 2021-2025**

---

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1231-4 à L1231-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L1231-9 relatif au plan d'entreprise des RCA ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 ;

Vu les statuts de la Régie communale autonome wavrienne adoptés le 18 octobre 2016 par le Conseil communal de Wavre ;

Considérant qu'un plan d'entreprise 2021-2054 a été rédigé au niveau de la Régie communale autonome wavrienne et que ce document a pour objectif de fixer les objectifs et la stratégie à moyen terme de la RCA;

Considérant que ce document doit être approuvé tous les ans;

Considérant que le Conseil d'Administration a eu une présentation complète de ce document ;

Considérant que le Conseil d'administration a approuvé ce plan d'entreprise 2021-2025 en date du 30 novembre 2020;

Considérant que la Régie communale autonome a l'obligation légale de donner communication de ce document au Conseil communal;

## **DECIDE :**

Article 1. de prendre acte du plan d'entreprise 2021-2025 de la Régie communale autonome wavrienne.

- - - - -

### **S.P.2 Service du Secrétariat général - Contrat de gestion entre la Ville et sa Régie communale autonome des sports**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1231-4 à L1231-12 ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 ;

Vu les statuts de la Régie communale autonome wavrienne des Sports adoptés le 18 février 2020 par le Conseil communal de Wavre ;

Vu le projet de contrat de gestion;

Considérant qu'en vertu des dispositions du CDLD, telles que reprises dans les statuts précités, un contrat de gestion doit être conclu entre la Ville et la Régie pour déterminer les droits et obligations réciproques des Parties dans le cadre de la réalisation des missions et tâches confiées par la Ville à la Régie ;

#### **DECIDE :**

A l'unanimité,

**Article 1.** – D'arrêter, comme ci-joint, le contrat de gestion qui sera passé entre la Ville de Wavre et la Régie communale autonome wavrienne des sports.

**Article 2.** – De désigner la Bourgmestre et la Directrice générale, pour la signature de cet acte.

**Article 3.** – La présente sera transmise à la Régie Communale Autonome wavrienne des Sports.

-----

#### **S.P.3      Service du Secrétariat général - Régie communale autonome des sports - Plan d'entreprise 2021-2025**

---

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1231-4 à L1231-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L1231-9 relatif au plan d'entreprise des RCA ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 ;

Vu les statuts de la Régie communale autonome wavrienne des Sports adoptés le 18 février 2020 par le Conseil communal de Wavre ;

Considérant qu'un plan d'entreprise 2021-2025 a été rédigé au niveau de la Régie communale autonome wavrienne des Sports et que ce document a pour objectif de fixer les objectifs et la stratégie à moyen terme de la RCA des Sports;

Considérant que ce document doit être approuvé tous les ans;

Considérant que le Conseil d'Administration a eu une présentation complète de ce document ;

Considérant que le Conseil d'administration a approuvé ce plan d'entreprise 2021-2025 en date du 30 novembre 2020;

Considérant que la Régie communale autonome a l'obligation légale de donner communication de ce document au Conseil communal;

#### **DECIDE :**

Article 1. de prendre acte du plan d'entreprise 2021-2025 de la Régie communale autonome wavrienne des Sports.

-----

#### **S.P.4 Service du Secrétariat général - Intercommunales - Réseau d'Energies de Wavre - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2020 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 7 mai 1999 contenant le code des sociétés ;

Vu l'arrêté royal du 30 janvier 2011 portant exécution du code des sociétés ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 novembre 2015 décidant de créer une société coopérative à responsabilité limitée, SCRL REW, et d'y transférer l'actif et le passif de la Régie de l'Electricité conformément aux dispositions du code des sociétés relatifs à l'apport de branche d'activité ;

Vu l'acte authentique du 17 décembre 2015 de création de la scrl "Réseau d'Energies de Wavre" en abrégé "REW" ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 janvier 2016 ratifiant les statuts de la scrl REW;

Vu les décisions du Conseil communal des 21 juin 2016 et 20 septembre 2016 approuvant l'acte d'apport de branche de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et actant le transfert de l'actif et du passif de la Régie de l'Electricité vers la scrl REW;

Vu l'acte authentique du 19 juillet 2016 d'apport de branche de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et actant le transfert de l'actif et du passif de la Régie de l'Electricité vers la scrl REW;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2019 approuvant les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la scrl REW du 28 juin 2019, notamment la modification de ses statuts en vue de son passage en intercommunale;

Vu l'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales [...];

Vu le vademecum du SPW du 7 mai 2020 relatif aux réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise du coronavirus;

Considérant que la commune est convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2020 par courrier daté du 17 novembre 2020;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale:

1. Fixation de l'ordre du jour;
2. Approbation du plan stratégique 2021-2023, du rapport d'évaluation annuel et ses propositions d'adaptation;
3. Approbation d'un plan d'adaptation 2021-2025
4. Approbation du procès- verbal de la séance.

Considérant que les documents proposés ne soulèvent aucune critique de la part de l'autorité communale ;

## **DECIDE :**

Article 1er - d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2020 de l'intercommunale REW:

	voix pour	voix contre	abstention
1. Fixation de l'ordre du jour;	Unanimité		
2. Approbation du plan stratégique 2021-2023, du rapport d'évaluation annuel et ses propositions d'adaptation;	Unanimité		
3. Approbation d'un plan d'adaptation 2021-2025	Unanimité		
4. Approbation du procès- verbal de la séance.	Unanimité		

Art. 2 - de charger les délégués de la Ville de rapporter la proportion de vote lors de l'assemblée générale de l'intercommunale REW.

Art. 3 - de transmettre la présente décision à l'intercommunale REW et aux délégués de la Ville.

-----

**S.P.5 Service du Secrétariat général – Intercommunale – ORES Assets –  
Assemblée générale du 17 décembre 2020 - Approbation du contenu du  
point inscrit à l'ordre du jour - Inscription d'un point à l'ordre du jour du  
Conseil communal**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-19, L1122-20, L1122-30, le Chapitre III du Titre II du Livre V de la première partie et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de la Région wallonne chargé de la Tutelle et des Relations extérieures, en date du 8 octobre 1983, autorisant l'affiliation de la Ville de Wavre à l'association intercommunale coopérative "SEDILEC" ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 19 novembre 2013 approuvant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale SEDILEC du 5 décembre 2013 approuvant la fusion de plusieurs intercommunales dont SEDILEC par constitution d'une nouvelle intercommunale, dénommée ORES Assets scrl;

Vu les statuts de l'intercommunale Ores Assets;

Vu la convocation d'Ores Assets scrl, en date du 13 novembre 2020, à l'assemblée générale du 17 décembre 2020, et la documentation mise à disposition sur le site internet de l'intercommunale ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires;

Considérant le Décret wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale :

1. Plan stratégique - Evaluation annuelle

Considérant que la Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à Ores Assets de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément au Décret wallon du 1er octobre 2020 susvisé;

Qu'il convient de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet: <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

## DECIDE :

Article 1er - D'approuver aux majorités suivantes, le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale Ores Assets:

	voix pour	voix contre	absentions
1. Plan stratégique - Evaluation annuelle	unanimité		

Art. 2. - Dans le contexte exceptionnel de pandémie, d'être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 par M. Moon NASSIRI.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Art. 4. - De transmettre la présente à l'intercommunale.

.

-----

### **S.P.6 Service du Secrétariat général - Intercommunales - In BW – Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 – Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 5 avril 1965, décidant de participer à la constitution de la société coopérative intercommunale "Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion économique du Brabant wallon", en abrégé IBW ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 18 janvier 2005, décidant d'approuver le principe du dessaisissement de l'activité de production et de distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Wavre, au profit de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon, en abrégé « I.E.C.B.W. » ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 22 mars 2005, approuvant le texte de la convention à passer entre la Ville de Wavre

et l'I.E.C.B.W. fixant les conditions de l'association de la Ville de Wavre aux activités de production et de distribution d'eau et de la prédite intercommunale ;

Considérant que l'IBW et l'IECBW ont fusionné le 1er janvier 2018 pour devenir l'intercommunale in BW;

Vu les articles 10 et 11 des statuts de ladite intercommunale;

Vu l'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales [...];

Vu le vademecum du SPW du 7 mai 2020 relatif aux réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise du coronavirus;

Considérant que la Ville a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 décembre 2020 par convocation datée du 9 novembre 2020;

Considérant que la représentation de la Ville à l'Assemblée générale par les délégués est exceptionnellement pas possible pour cette séance compte tenu de son organisation virtuelle;

Considérant que le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par la Ville sur tous les points de l'ordre du jour, et une transmission de la délibération du Conseil communal sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote;

Considérant que l'absence de délibération du Conseil communal emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance;

Considérant qu'outre l'introduction de questions écrites par courriel à [direction@inbw.be](mailto:direction@inbw.be) avant la séance, il sera possible, via des liens mis à disposition sur le site [www.inbw.be/assemblee-generale](http://www.inbw.be/assemblee-generale) au plus tard 24h avant la séance:

- de suivre la réunion en direct sous forme statique sans connexion ni interaction,
- de se connecter à la videoconférence,
- d'introduire des questions par chat durant la séance, auxquelles il sera si possible répondu oralement en séance ;

Vu les points portés à l'ordre d jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale; qu'il est opportun dès



lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

## DECIDE :

Article 1er - Sur base du mandat impératif, de se prononcer comme suit sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'inBW association intercommunale requérant un vote:

	vote pour	vote contre	Abstentions
2. Modifications de la composition du Conseil d'administration	Unanimité		
3. Evaluation 2020 du Plan stratégique 2020-2022	Unanimité		
4. Association de Braine-le-Comte	Unanimité		
5. Smart Energy Invest II - Prise de participation	Unanimité		
8. Approbation du procès-verbal de séance	Unanimité		

Article 2 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée et au délégués au sein de la susdite intercommunale.

- - - - -

### S.P.7 **Service de la tutelle - Eglise protestante de Wavre - Compte pour l'année 2019 - Approbation**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, spécialement ses articles 6 et 7§2;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, spécialement ses articles 82,85,89 et 92;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement certaines dispositions relatives à

la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu l'Arrêté royal du 23 mai 1964 créant une paroisse évangélique protestante de Belgique à Wavre ;

Vu le compte pour l'année 2019, présenté par l'Eglise protestante Unie de Belgique à Wavre et les pièces justificatives;

Vu le mail du Synode, en date du 20 novembre 2020, émettant un avis favorable sur le compte pour 2019 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique à Wavre par expiration de délai ;

Vu les avis favorables des Conseils communaux des communes de Court-Saint-Etienne en date du 27 octobre 2020 et réceptionné le 03 novembre 2020, de Grez-Doiceau en date du 10 novembre 2020 et réceptionné le 16 novembre 2020, de Incourt en date du 10 novembre 2020 et réceptionné le 13 novembre 2020 et de Villers-La-Ville en date du 30 octobre 2020 et réceptionné le 20 novembre 2020;

Considérant les avis non rendus, et réputés favorables par dépassement des délais des communes de Chaumont-Gistoux, de Mont-Saint-Guibert, et d'Ottignies - LLN;

Considérant que le compte de l'Eglise Protestante doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le compte pour l'année 2019 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique de Wavre ne soulève aucune critique;

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver le compte pour l'année 2019 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique, se clôturant par un mali de 602,93 euros.

Article 2.- La présente décision sera transmise au Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante Unie de Belgique à Wavre.

Article 3.- La présente décision sera transmise au Synode, aux Conseils communaux des communes de la circonscription et à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Article 4.- En cas de non-approbation ou approbation partielle du compte, un recours peut être introduit par l'Etablissement cultuel local ou l'Organe représentatif auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

-----

## **S.P.8      Service du Secrétariat général - Rapport annuel 2020 de la Zone de Police**

---

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-17, L1122-20, L1122- 23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 sur la police intégrée et spécialement son article 27, rendant applicable l'article 96 de la Nouvelle loi communale codifié L1122-23 du Code la démocratie locale et de la décentralisation, à la Zone de Police;

Vu le rapport annuel sur la Zone de Police de Wavre, déposé par le Collège communal sur le bureau du Conseil communal;

Considérant que les prescrits de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale ont été respectés;

**DECIDE :**

DE PRENDRE ACTE à l'unanimité;

du rapport du Collège communal sur la Zone de Police de Wavre.

-----

## **S.P.9      Service du Secrétariat général - Rapport annuel 2020**

---

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le rapport annuel 2020 sur la politique générale et financière et la situation des affaires de la commune;

Considérant que les prescrits de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ont été respectés ;

**DECIDE :**

DE PRENDRE ACTE à l'unanimité;

du rapport du Collège communal sur la politique générale et financière sur la situation des affaires de la commune pour l'exercice 2019-2020.

-----

**S.P.10 Finances communales – Encouragement à diverses activités sociales, culturelles et sportives – Exercice 2021 – Subventions de 2.500 € et plus – Budget.**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu l'article L3121-1 du CDLD relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne [...] pour l'année 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager, par voie de subvention, tant les œuvres sociales que les activités culturelles, sportives et artistiques ;

Considérant que, pour obtenir la subvention reprise sur la liste ci-annexée, chaque association doit introduire une demande par le portail numérique et joindre à sa demande :

- les comptes annuels du **dernier exercice clôturé** c'est-à-dire les bilan, compte de résultats et annexe OU l'état de recettes et de dépenses ;
- le budget ou projet de budget de l'exercice auquel la subvention se rapporte (Exercice N).

Considérant que ce formulaire fera office de justification de l'emploi de la subvention et qu'il précise les fins poursuivies ou activités projetées par l'association ;

Considérant que ces justificatifs permettent de montrer d'où viennent les recettes et où vont les dépenses et ceci afin de situer la place de la subvention dans l'équilibre global du bénéficiaire ;

Considérant que tout bénéficiaire qui n'aurait pas utilisé la subvention reçue aux fins en vue desquelles elle a été octroyée, sera contraint de la restituer ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le montant de ces subventions et d'en désigner les bénéficiaires ;

**DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1.- D'accorder les subventions en numéraire aux diverses associations conformément au tableau ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération :

Article 2.- Les crédits budgétaires sont prévus en dépenses ordinaires au budget pour l'exercice 2021 voté en séance de ce jour.

Article 3.- Le Collège est chargé de vérifier que les associations bénéficiant de ces subventions respectent les obligations prévues par les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD.

Article 4.- Les subventions ne pourront être versées qu'après contrôle des comptes desdites associations par le Collège communal.

- - - - -

**S.P.11 Finances communales – Encouragement à diverses activités sociales, culturelles et sportives – Exercice 2021 – Subventions de moins de 2.500 € – Budget.**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu l'article L3121-1 du CDLD relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne [...] pour l'année 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager, par voie de subvention, tant les œuvres sociales que les activités culturelles, sportives et artistiques ;

Considérant que, pour obtenir la subvention reprise sur la liste ci-annexée, chaque association doit introduire une demande par le portail numérique ;

Considérant que ce formulaire fera office de justification de l'emploi de la subvention et qu'il précise les fins poursuivies ou activités projetées par l'association ;

Considérant que tout bénéficiaire qui n'aurait pas utilisé la subvention reçue aux fins en vue desquelles elle a été octroyée, sera contraint de la restituer ;

Considérant que les bénéficiaires de subventions inférieures à 2.500 € sont exonérés de l'obligation de fournir leurs comptes annuels et leur budget ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le montant de ces subventions et d'en désigner les bénéficiaires ;

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

**Article 1.-** D'accorder les subventions en numéraire aux diverses associations conformément au tableau ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2.-** Les crédits budgétaires sont prévus au service ordinaire du budget pour l'exercice 2021 voté en séance de ce jour.

- - - - -

### **S.P.12 Finances communales - Coût-vérité - Budget 2021**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment les articles 5ter et 212;

Vu le décret du 22 mars 2007 (M.B. 24.04.2007) modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et son arrêté d'exécution du 5 mars 2008;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008;

Vu le Plan wallon des déchets "Horizon 2010" prônant l'application des principes "Pollueur-Payeur" et "Coût-vérité";

Considérant que la législation en vigueur impose à chaque commune d'organiser un service minimum ainsi que des services complémentaires de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages et de répercuter le coût de la mise à disposition et de l'utilisation de ces services sur l'utilisateur;

Considérant l'obligation faite aux communes de définir une contribution couvrant le coût de l'avantage procuré par la mise à disposition du service minimum indépendamment de son utilisation et de l'utilisation en tout ou partie de ce service;

Considérant la convention conclue entre la Ville de Wavre accompagnée de 24 communes du Brabant Wallon et l'InBW confiant à celle-ci la mission de gestion centralisée des sacs pour ordures ménagères;

Considérant, que, selon le décret du 22 mars 2007, les communes doivent couvrir entre 95% et 110% du coût-vérité en répercutant directement les coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les bénéficiaires;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant, que, selon les prévisions de l'InBW et du Service des finances, la couverture du coût-vérité pour le budget 2021 sera de 93%.

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article unique : de valider la couverture de 93% du coût-vérité pour l'exercice 2021, conformément aux annexes qui font parties intégrantes de la présente décision.

- - - - -

### **S.P.13 Service de la Tutelle - Centre Public d'Action Sociale - Budget pour l'année 2021 - Approbation**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11 à L1122-12, L1122-17 à L1122-22, L1122-30 à L1122-31 et L1233-1 à L1233-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement ses articles 26 bis 1° et 2°, 88 et 112bis;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Vu la circulaire budgétaire de la Ville de Wavre relative à l'élaboration du budget de l'année 2021 du Centre Public d'Action Sociale de Wavre, transmise en date du 21 août 2020;

Vu le règlement d'ordre intérieur régissant la Concertation entre les délégués du Conseil de l'Action Sociale et les délégués du Conseil communal ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation entre les délégués du Conseil de l'Action Sociale et les délégués du Conseil communal, en date du

15 octobre 2020, relatif à l'examen du projet du budget pour l'année 2021 du Centre Public d'Action Sociale de Wavre;

Vu la délibération 2020/562 du Conseil de l'action sociale du Centre Public d'Action Sociale de Wavre, en date du 26 octobre 2020, arrêtant le budget pour l'année 2021 du Centre Public d'Action Social de Wavre;

Considérant que la contribution de la Ville pour couvrir l'insuffisance des ressources du Centre Public d'Action Sociale s'élève à 5.800.000 euros (cinq millions huit cent mille euros);

Que ce montant est majoré de 500.000,00 euros par rapport à l'année 2020;

Considérant que le budget du Centre Public d'Action Sociale doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er. – Le budget pour l'année 2021 du Centre Public d'Action Sociale de Wavre (services ordinaire et extraordinaire), est approuvé.

Article 2. – La présente décision sera transmise en simple expédition à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon et en simple expédition au Centre Public d'Action Sociale de Wavre.

-----

### **S.P.14 Comptabilité de la Zone de Police de Wavre - Budget général pour l'exercice 2021 - Prévision des recettes et dépenses des services ordinaire et extraordinaire - Approbation**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23, L1222-3, L1312-2, L1313-1 et L1311-2;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré dont l'article 33 rend le titre V de la Nouvelle loi communale applicable à la zone de police ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne tels que modifiés par le décret du 30 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;



Vu la circulaire ministérielle PLP 60 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage de la Zone de police ;

Vu le rapport annuel sur la situation des affaires de la Zone de police de Wavre, fait par le Collège communal en séance du Conseil communal de ce jour ;

Vu le procès-verbal du comité de direction en date du 02/12/2020;

Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 01/12/2020;

Vu le projet du budget des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021 de la Zone de police de Wavre;

Considérant que la participation de la Ville dans les dépenses ordinaires s'élève à 6.300.000 €;

Considérant que la participation de la Ville dans les dépenses extraordinaires s'élève à 133.000 €;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'arrêter, comme suit, le budget de la Zone de Police de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.641.269,54 €	234.499,22 €
Dépenses exercice proprement dit	-10.321.884,03 €	-332.000,00 €
Boni / Mali exercice proprement dit	-680.614,49 €	-97.500,78 €
Recettes exercices antérieurs	48.604,94 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	632.006,55 €	97.500,78 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	10.321.881,03 €	332.000,00 €
Dépenses globales	-10.321.884,03 €	-332.000,00 €
Boni / Mali global	0,00 €	0,00 €

## Art. 2.

De transmettre la présente délibération et le budget des services ordinaire et extraordinaire de la Zone de police de Wavre, en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la province du Brabant wallon.

- - - - -

**S.P.15 Comptabilité communale – Budget général pour l'exercice 2021 – Prévion des recettes et dépenses des services ordinaire et extraordinaire – Approbation.**

---

Adopté par vingt-et-une voix pour et dix voix contre MM. B. Thoreau, Ch. Lejeune, B. Vosse, B. Petter, Mmes V. Michel-Mayaux, E. Danhier, M. J. Goossens, Mmes M-P. Jadin, E. Gobbo, F. Darmstaedter.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal;

Vu le procès-verbal du Comité de direction en date du 2 décembre 2020;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu le rapport annuel sur la politique générale et financière de la situation des affaires de la commune, fait par le Collège communal et présenté en séance du Conseil communal de ce jour;

Vu la circulaire relative aux budgets pour 2021 des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la région de langue allemande ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 27 novembre 2020 et son avis favorable rendu le 1er décembre 2020;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget aux organisations syndicales et représentatives dès la transmission du présent budget aux autorités de tutelle ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales , d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

**DECIDE :**

Par vingt-et-une voix pour et dix voix contre MM. B. Thoreau, Ch. Lejeune, B. Vosse, B. Petter, Mmes V. Michel-Mayaux, E. Danhier, M. J. Goossens, Mmes M-P. Jadin, E. Gobbo, F. Darmstaedter;

Article 1er.- D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	48.054.699,94 €	17.427.900,00 €
Dépenses exercice proprement dit	-48.017.407,08 €	-14.717.743,40 €
Boni / Mali exercice proprement dit	37.292,86 €	2.710.156,60 €
Recettes exercices antérieurs	2.626.288,30 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	-1.397.945,44 €	23.000,00 €
Prélèvements en recettes	9.000,00 €	12.462.843,40 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	-15.150.000,00 €
Recettes globales	50.689.988,24 €	29.890.743,40 €
Dépenses globales	-49.415.352,52 €	-29.890.743,40 €
Boni global	1.274.635,72 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse

a) Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	50.726.136,15 €	0,00 €	0,00 €	50.726.136,15 €
Prévisions des dépenses globales	48.106.759,58 €	0,00 €	6.911,730 €	48.099.847,85 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.619.376,57 €	675.888,98 €	0,00 €	2.626.288,30 €

b) Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	22.320.528,54 €	0,00 €	7.005.400,00 €	15.315.128,54 €
Prévisions des dépenses globales	22.320.528,54 €	0,00 €	7.005.400,00 €	15.315.128,54 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	5.800.000 €	15/12/2020
Fabriques d'église de la paroisse de Notre-Dame	18.903,93 €	01/09/2020
Fabriques d'église de la paroisse de Saint-Antoine	5.922,07 €	01/09/2020
Fabriques d'église de la paroisse de Saint-Joseph	3.031,76 €	22/09/2020
Fabriques d'église de la paroisse de Saint-Pierre et Marcellin	17.333,40 €	22/09/2020
Fabriques d'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste	41.236,62 €	01/09/2020
Fabriques d'église de la paroisse Saint Martin	0,00 €	22/09/2020
Zone de Police : Service ordinaire Service extraordinaire	6.300.000,00 € 133.000,00 €	15/12/2020
Zone de secours	1.167.952,28 €	

Article 2.- De déposer sur l'E-guichet la présente délibération, le budget communal en version word, le fichier SIC et les pièces justificatives.

-----

**S.P.16 Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière -  
Création d'emplacements réservés pour véhicules électriques - Parking  
Yernaux - Modification**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant l'interpellation de Monsieur Guilmin Frédéric relative au stationnement de véhicules standards devant des bornes de recharge ;

Considérant qu'il n'y a pas de signalisation adéquate permettant d'informer les conducteurs de la spécificité de ces emplacements ;

Considérant qu'en l'absence de signalisation, la police n'est pas en mesure de verbaliser ;

Considérant que le service Mobilité propose de réserver ces emplacements pour les véhicules électriques ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver ces emplacements par de la signalisation horizontale et verticale ;

Considérant que la signalisation verticale doit préciser que les véhicules ne peuvent s'y stationner que pendant la durée de la recharge ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

**DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1 : Le stationnement est réservé aux véhicules électriques sur quatre emplacements conformément au plan joint sur le parking Désiré Yernaux.

La mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un panneau additionnel sur lequel est reproduit le symbole du disque de stationnement et le symbole des véhicules électriques.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de Première instance et de Police de Nivelles, section Wavre ainsi qu'au Collège provincial du Brabant Wallon.

-----

**S.P.17      Service Mobilité - Projet Smart Mobility Brabant Wallon – Convention de collaboration entre l'in BW et la ville de Wavre et convention relative à la contribution financière dans le cadre du projet de mise à disposition de vélos électriques en libre-service sur le territoire communal.**

---

Adopté par vingt-neuf voix pour et deux voix contre de MM. B. Thoreau et B. Vosse.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et particulièrement les articles 30 et s. sur le contrôle "in house" et ses conditions d'application ;

Vu le courrier de l'in BW daté du 16 octobre 2020 relatif au projet "Smart Mobility Brabant Wallon" afin de formaliser la participation des communes pilotes au projet de mise à disposition de vélos électriques en libre-service et ses annexes, à savoir :

- Le projet de convention de collaboration entre la Ville de Wavre et l'in BW ;
- Le projet de convention relative à la contribution financière (subside de fonctionnement);

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale in BW ;

Considérant que l'in BW est une société coopérative intercommunale qui, en vertu de ses statuts, n'est pas ouverte à des affiliés privés et constitue dès lors une intercommunale pure ;

Que ses organes de décision sont composés, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que "ces dernières maîtrisent les organes de décision (...) et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de celle-ci" ;

Qu'au regard de son objet social, elle ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services" ;

Considérant que l'intercommunale in BW réalise l'essentiel de ses activités avec les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de recourir à la procédure des marchés publics ;

Considérant que la première convention vise à définir les modalités de collaboration entre l'in BW et la Ville de Wavre dans le projet de mise à disposition de vélos électriques partagés et que la seconde vise à définir la contribution financière (subside de fonctionnement) de la ville dans le cadre dudit projet ;

Considérant que les conventions sont indissociables l'une de l'autre ;

Considérant que la durée initiale des conventions est de 2 ans, éventuellement reconductibles pour une nouvelle période de 2 ans ;

Considérant toutefois qu'il n'est pas possible de résilier l'une ou l'autre convention durant les deux premières années ;

Considérant que 150 vélos à assistance électrique seront mis à disposition de la Ville de Wavre dans le cadre du projet "Smart Mobility Brabant Wallon" ; que ces vélos n'ont toutefois aucun signe d'appartenance à la Ville et qu'ils pourront être déplacés en fonction de la demande réelle d'une commune à l'autre ;

Considérant que l'in BW fournit la signalisation verticale nécessaire à la signalisation des zones de semi-free floating et que la ville à quant à elle à sa charge la réalisation du marquage routier si elle souhaite délimiter la zone à l'aide d'un marquage horizontal ;

Considérant que la Ville est chargée, si besoin est, de trouver un lieu de stockage des vélos avant l'inauguration et de répartir les vélos sur les différentes zones de semi-free floating le jour de l'inauguration ;

Considérant que la Ville s'engage à participer aux réunions du comité de pilotage et doit pour se faire désigner un représentant pour le suivi du projet ;

Considérant l'ampleur du projet, son coût important et son caractère pilote, les villes et communes qui participent au projet sont sollicitées afin de

soutenir financièrement le projet sous forme d'un subside de fonctionnement ;

Considérant que le montant de la contribution financière est fixé à 2 euros par habitants et par an et que le nombre d'habitants sera déterminé sur base du nombre d'habitants au 1er janvier 2021 ; que la contribution financière sera ensuite revue tous les 2 ans en cas de reconduction soit au plus tôt le 1er janvier 2023,

#### **DECIDE :**

Par vingt-neuf voix pour et deux voix contre de MM. B. Thoreau et B. Vosse;

Article 1.- d'approuver le projet de convention de collaboration entre l'in BW et la Ville de Wavre dans le cadre du projet de mise à disposition de vélos électriques partagés en libre-service sur le territoire communal”.

Article 2.- d'approuver le projet de convention de participation financière entre la ville et l'in BW dans le cadre du projet de mise à disposition de vélos électriques en libre-service sur le territoire communal”.

Article 3.- de donner mandat à Madame Françoise Pigeolet, Bourgmestre et Madame Christine Godechoul, Directrice générale pour la signature de ces conventions.

-----

#### **S.P.18 Service Mobilité - Appel à projet “Communes Pilotes Wallonie cyclable” - Dossier de candidature**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'appel à projet “Communes pilotes Wallonie cyclable” ;

Vu la décision du collège communal du 22 octobre 2020 décidant de manifester son intérêt en vue de participer à l'appel à projet “Communes Pilotes Wallonie cyclable”;

Vu le formulaire ainsi que le dossier de candidature reprenant tous les éléments demandés ;

Considérant que le dossier de candidature doit être introduit pour le 31 décembre 2020,

Considérant que l'objectif de cet appel à projet est de soutenir les villes et communes volontaires, présentant un haut potentiel de développement du



vélo quotidien à brève échéance et désireuse de créer sur leur territoire les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien ;

Considérant que le montant maximal de la subvention est déterminé sur la base du nombre d'habitants au 1er janvier 2020 à savoir pour les villes et communes entre 30.000 et 79.999 habitants comme Wavre, un montant plafonné de 1.200.000 € ;

Considérant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élèvera à 80 % des travaux subsidiables, le financement complémentaire étant apporté par la ville ou la commune ;

Considérant que la subvention a pour objectif d'aider les villes et les communes pour la réalisation d'aménagements cyclables, l'intervention de la Région wallonne est calculée en fonction de la place réservée aux cyclistes dans l'aménagement à savoir la prise en compte de 100% des travaux subsidiables en cas d'aménagement destinés exclusivement aux cyclistes et 75% dans les autres cas ;

Considérant que les frais d'étude peuvent être pris en considération pour l'octroi de la subvention à hauteur de 3 % des travaux subsidiables dans le cas où la commune a son propre auteur de projet et à hauteur de 5% dans l'hypothèse de l'intervention d'un auteur de projet privé ;

Considérant que le dossier de candidature proposé intègre entre autres les objectifs du Plan Communal de Mobilité, les éléments relatifs à la Déclaration de Politique Générale de la Ville ainsi que les aménagements existants au sein de la ville de Wavre ;

Considérant que la ville de Wavre dispose d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Considérant que la ville de Wavre s'engage à créer une commission communale vélo le plus rapidement possible ;

Considérant que la ville de Wavre réalisera un audit de sa politique cyclable dans le courant du 1er semestre 2021 dans le cas où sa candidature était retenue ; que cet audit peut également faire l'objet d'un subside à hauteur de maximum 4 % du montant des travaux subsidiables ;

Considérant qu'il convient, comme indiqué dans l'appel à projet, de faire approuver le dossier de candidature au Conseil communal, tel que soumis en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le dossier de candidature, tel que soumis en annexe, et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : De transmettre le dossier de candidature au Service Public de Wallonie, Mobilité et infrastructure, Direction de la Planification de la Mobilité.

-----

**S.P.19      Service des travaux - Cellule environnement - Démarche zéro déchet 2021**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (M.B. 21.08.2008)

Vu la modification du même Arrêté du Gouvernement wallon en date du 18 juillet 2019 (M.B. 30.10.2019) ajoutant l'annexe liée à la "Démarche Zéro Déchet"

Considérant que la notification de participation à la démarche zéro déchet pour l'année 2021 doit être envoyée à la Région wallonne afin de pouvoir poursuivre ces actions;

Considérant le subside pouvant être obtenu auprès de la Région wallonne en matière de prévention des déchets ménagers;

Considérant que ce subside de 30 cents/habitants peut être augmenté de 50 cents/habitants si la commune s'inscrit dans une Démarche Zéro Déchet;

Considérant que ce subside peut couvrir jusqu'à 60% des frais de campagne;

Considérant que les actions "Zéro Déchet" à mener consisteront avant tout à poursuivre les actions commencées en 2020 et à les renforcer;

Considérant que des articles de sensibilisation paraissent dans le bulletin communal;

Considérant que des actions zéro déchet sont déjà menées par la Ville;

Considérant les coûts et la problématique de la gestion des déchets;

**DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er: d'adhérer à la poursuite des démarches et actions zéro déchet en 2021;

Article 2ème: d'envoyer la notification à l'administration wallonne compétente à la matière.

-----

**S.P.20      Service du Secrétariat Général - PST - Développement Durable - POLLEC 2020 - PAEDC (PST 3.2.4) - Appel à candidature**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal

Considérant le programme stratégique transversal de la Ville de Wavre sur la période 2019-2024 et en particulier son objectif stratégique "être une ville tournée vers le développement durable et le respect de l'environnement" et son volet d'actions consacré à "engager la Ville dans une politique locale Energie Climat", approuvé par le Collège communal ;

Considérant que la Convention des Maires pour l'Energie et le Climat, initiée par la Commission Européenne et lancée en janvier 2008, constitue une initiative pour inciter les collectivités locales et les citoyens à dépasser les objectifs climatiques et énergétiques de l'Union européenne ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 24 septembre 2019, approuvait à l'unanimité les termes de la Convention des Maires pour l'Energie et le Climat, autorisant ainsi le Collège à signer celle-ci ;

Considérant, dans ce cadre, que les villes signataires de la Convention des Maires pour l'Energie et le Climat s'engagent à soumettre, dans les deux ans suivant la décision du Conseil communal, un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC), exposant les actions clés qu'elles prévoient d'entreprendre ;

Considérant l'appel à candidature POLLEC 2020 de la Région wallonne pour inciter les pouvoirs locaux à engager un(e) coordinateur(trice) du Plan d'action pour l'Énergie Durable et le Climat [PAEDC] et à réaliser des investissements dans les thématiques liées au PAEDC

Considérant que le montant des subsides varie en fonction de la taille des communes et couvre 75% du montant total des coûts éligibles

Considérant la délibération favorable du Collège en date du 5 Novembre 2020 pour participer à l'appel à candidature POLLEC 2020 sur les 2 volets

Considérant la volonté de l'inBW de travailler main dans la main avec les Communes du Brabant wallon sur les thématiques Energie et Climat

#### **DECIDE :**

A l'unanimité;

Article unique : de prendre acte de la participation de la Ville de Wavre à l'appel à candidature POLLEC 2020.

- - - - -

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu la déclaration de Politique communale approuvée en date du 16 janvier 2019;

Considérant la volonté de pérenniser le Conseil communal des Enfants et de relancer le Conseil communal des Jeunes;

Considérant que le "Forum des Jeunes" (anciennement Conseil de la Jeunesse) est une Organisation de Jeunesse spécifique reconnue par la Fédération; Wallonie-Bruxelles ;

Qu'il a pour mission d'écouter les voix des jeunes et les fait résonner via l'émission d'avis officiels portant une parole collective et représentative de la diversité;

Considérant qu'afin de remplir pleinement son rôle de porte-parole et d'être le plus représentatif possible de la jeunesse belge, le Forum des Jeunes a développé un label "Forum des Jeunes" à destination de structures locales;

Considérant que l'objectif de ce label est de formaliser un partenariat pérenne entre le Forum des Jeunes et toutes sortes d'associations permettant ainsi aux deux parties de former collectivement des C.R.A.C.S. (Citoyens, Responsables, Actifs, Critiques et Solidaires);

Considérant que l'affiliation à cet organisme est gratuite et donne droit à divers services utiles dans le cadre du Conseil des Jeunes ;

Considérant que l'engagement de la Ville consisterait à relayer les consultations, les événements et les avis officiels du Forum des Jeunes auprès de ses jeunes, minimum 3 fois par an, via son site, ses réseaux sociaux, son système d'affichage;

Considérant que cette obligation pourrait également servir à alimenter tant les Conseils de participation de la Ville que les potentiels outils numériques de la Ville dédiés à la Participation citoyenne;

Considérant que, via cet organe, il est plus facilement possible de rentrer en contact avec le réseau des structures d'éducation à la citoyenneté en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention de partenariat avec cet organisme ;

## **DECIDE :**

A l'unanimité ,

Article 1er : d'approuver la convention de partenariat avec le Forum des Jeunes asbl.

Article 2 : d'autoriser la Bourgmestre et la Directrice générale à signer ladite convention.

- - - - -

## **S.P.22      Secrétariat général - Jeunesse – Convention CRECCIDE - 26/11/2020**

---

Adopté à l'unanimité.

Il est procédé par un vote à scrutin secret à la désignation d'un représentant de la Ville aux Assemblées générales du CRECCIDE, le dépouillement des votes permet de constater que M. Jean-Robin POITEVIN a obtenu l'unanimité des voix.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu la déclaration de Politique communale approuvée en date du 16 janvier 2019

Considérant que le "Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie" (CRECCIDE) fédère les conseils communaux d'enfants et de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Considérant que l'affiliation à cet organisme s'élève annuellement à 600€ et donne droit à un accompagnement dans le cadre du Conseil Communal des Enfants et du Conseil des Jeunes.

Considérant que cet accompagnement se traduit par la dispense d'animations, l'aide à la préparation des élections, l'aide à la mise en place de projets, la formation continuée des animateurs et l'accueil à la journée annuel des rassemblements des Conseils de Wallonie.

Considérant que, par son expertise, le CRECCIDE joue un rôle essentiel dans le réseau de la « Participation citoyenne Jeunesse » et en fait un partenaire de choix.

Considérant que le CRECCIDE, au-delà de l'accompagnement de base repris en annexe, dispose d'outils et d'animateurs multimédias accessible sur projet.

Considérant que, via cet organe, nous pourrions rentrer plus facilement en contact avec le réseau des structures d'éducation à la citoyenneté en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Considérant que le CRECCIDE relaye de nombreux appels à projets et accompagne plus spécifiquement "Ca bouge dans ma Commune" visant à financer les politiques locales participatives et auquel nous pourrions prétendre.

Considérant que le montant de cette affiliation peut être déduit de l'article budgétaire 711/124-48 dédié aux "Actions en faveur de la

Jeunesse” disposant d’un solde disponible de 18.700 EUR en date du 20/11/2020.;

Procède au scrutin secret, à la désignation d’un représentant de la Ville au sein des Assemblées générales du CRECCIDE ;

31 membres du Conseil prennent part au scrutin ;

Le dépouillement des votes permet de constater que M. Jean-Robin POITEVIN a obtenu 31 voix pour;

Le nombre de votes valables étant de 31, la majorité absolue des suffrages est de 16;

M. Jean-Robin POITEVIN a obtenu la majorité absolue des suffrages ;

En conséquence;

### **DECIDE :**

A l’unanimité,

Article 1er : de s’affilier à l’ASBL CRECCIDE

Article 2 : d’approuver la Convention de partenariat avec le CRECCIDE asbl.

Article 3 : de désigner La Bourgmestre et la Directrice générale pour signer la convention

Article 4 : De désigner le représentant de la Ville, à savoir Jean-Robin POITEVIN à l’assemblée générale de l’ASBL CRECCIDE.

Article 5 : De prélever le montant de l’affiliation, soit 600€, de l’article budgétaire 711/124-48 du budget 2020 et de prévoir le montant de cette cotisation dans les prochains budgets

-----

### **S.P.23 Affaires sociales - Service social - Ristourne de l’eau - Renouvellement Campagne 2021-2022**

---

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

u les articles L1122-30, L1122-31 et L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la directive 2000/60/CE du parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l’eau;

Vu le Code de l’Eau du 27 mai 2004 tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau ;

Vu l'article 1, paragraphe 4 de l'arrêté royal du 8 août 1997 fixant les conditions de revenus et les conditions relatives à l'ouverture, au maintien et au retrait du droit à l'intervention majorée de l'assurance visées à l'article 37, paragraphe 1er, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 18 janvier 2005, décidant le principe du dessaisissement de l'activité de production d'eau sur le territoire de la Ville de Wavre au profit de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon, en abrégé « IECBW » ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 22 mars 2005 approuvant le texte de la convention avec l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon, en abrégé « IECBW » ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 22 janvier 2008 établissant un règlement communal octroyant dans certaines conditions et dans un but social, des ristournes sur la consommation d'eau ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 19 novembre 2020 et son avis favorable rendu le 30 novembre 2020 ;

Considérant que la hausse du prix de l'eau engendre des difficultés, particulièrement pour les citoyens les plus démunis ;

Attendu qu'il est opportun que ces citoyens, les plus démunis, fassent l'objet d'un entretien préalable avec le service social de la ville en vue de la vérification de leur situation ;

Considérant que l'octroi de ristournes dans un but social s'impose ;

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

### **Article 1 : PRINCIPES**

Il est instauré trois catégories de ristournes sur le coût-vérité de distribution tel que fixé par l'opérateur de distribution d'eau.

Les ristournes prévues par le présent règlement ne sont pas cumulables et ne sont accordées qu'aux clients résidentiels.

Lorsqu'un même abonné est titulaire de plusieurs abonnements, le bénéfice du présent règlement ne lui sera accordé qu'une seule fois, à savoir pour l'abonnement contracté pour les besoins de son domicile.

Le bénéfice des ristournes n'est accordé à l'abonné qu'à condition qu'il soit titulaire d'un abonnement pour son domicile sis sur la commune de Wavre. Les ristournes accordées par la Ville de Wavre apparaîtront sur la facture

annuelle de régularisation adressée par l'INBW pour la consommation facturée par l'INBW en 2022.

Pour pouvoir bénéficier des ristournes accordées par la Ville de Wavre sur les factures de clôture de compte émises par l'INBW, la facture de clôture de compte ainsi que la preuve de paiement devra être adressée à l'administration communale.

## Article 2 : FAMILLES NOMBREUSES

Tout titulaire d'abonnement ayant à sa charge trois enfants âgés de moins de vingt-cinq ans peut obtenir une ristourne de 20% sur le coût véritable de distribution tel que fixé par l'opérateur de distribution d'eau.

Les abonnés désirant bénéficier de cette ristourne doivent avant le 31 août de chaque année faire parvenir à l'administration communale une demande de ristourne accompagnée de l'avertissement extrait de rôle (toutes les pages) de la dernière année d'imposition prouvant le nombre d'enfants à charge.

L'information transmise sera comparée au registre de la population relatif à la composition de ménage au 1er juillet de l'année considérée.

Disposition particulière pour les parents séparés et/ou divorcés :

Peut bénéficier de la ristourne sur l'eau pour motif de famille nombreuse, le parent dont :

Les enfants de moins de 25 ans au 1er juillet de l'année concernée, domiciliés à Wavre chez l'autre parent et résidant de manière alternée (cfr loi du 18 juillet 2006 réglementant l'hébergement égalitaire) durant l'année et les vacances scolaires chez le parent demandeur de la ristourne, lui-même domicilié sur le territoire de Wavre;

Les enfants de moins de 25 ans au 1er juillet de l'année concernée, non domiciliés à Wavre mais y résidant de manière alternée (cfr loi du 18 juillet 2006 réglementant l'hébergement égalitaire) durant l'année et les vacances scolaires chez le parent demandeur de la ristourne domicilié sur le territoire de Wavre;

Le parent se trouvant dans l'une des situations ci-dessus devra, outre les documents demandés pour bénéficier de la ristourne pour famille nombreuse, joindre une copie d'une décision judiciaire ou d'une autorisation écrite de l'autre parent dûment signée et accompagnée d'une copie de sa carte d'identité.

## Article 3 : REVENUS MODESTES

Tout titulaire d'abonnement bénéficiant du revenu BIM indexé au 1er janvier de l'année considérée tel que fixé par l'article 1 paragraphe 4 de l'arrêté royal du 8 août 1997 peut obtenir une ristourne de 20% sur le coût-véritable de distribution.



Les abonnés désirant bénéficier de cette ristourne doivent avant le 31 août de chaque année faire parvenir à l'administration communale une demande de ristourne accompagnée des avertissements extrait de rôle (toutes les pages) de la dernière année d'imposition de tous les membres du ménage domiciliés à la même adresse reprenant les montants des revenus annuels et d'un extrait du registre de la population relatif à la composition de ménage au 1er janvier de l'année considérée.

#### Article 4 : CONSOMMATIONS DE MOINS DE 30M<sup>3</sup>

Les abonnés qui consomment moins de 30M<sup>3</sup> d'eau par an, soit une consommation journalière moyenne de 82L peuvent bénéficier de la gratuité sur la partie coût vérité de distribution (CVD) (redevance et consommation) telle qu'appliqué par l'IECBW.

#### Article 5 : LES BLOCS A APPARTEMENTS NE DISPOSANT PAS DE COMPTEURS INDIVIDUELS MAIS DE COMPTEURS DE PASSAGES

Toute personne habitant dans un immeuble à appartements ayant un compteur de passage ou étant facturé via la copropriété peut bénéficier de la ristourne famille nombreuse ou revenu modeste telle que décrite à l'article 2 et 3 du présent règlement.

La demande doit être introduite avant le 31 août de chaque année accompagnée des documents nécessaires à l'obtention de la ristourne famille nombreuse ou revenu modeste. Elle devra être complétée ultérieurement par une copie de la facture émanant du syndic ou une copie de la facture du propriétaire ainsi qu'une preuve de paiement de cette facture et la copie de la facture de l'IECBW adressée au syndic ou au propriétaire.

Le montant de la ristourne sera ensuite remboursé par l'administration communale.

#### Article 6 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur au 1er janvier 2021 et est valable pour une année.

-----

**S.P.24 Affaires sociales - Tarif réduit en faveur des personnes handicapées -  
Télédistribution - Renouvellement du règlement - Campagne 2021**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1122-31, L1122-32 et L3111-1 et suivants ;

Vu la loi du 13 juillet 1987, relative aux redevances radio et télévision, telle que modifiée à ce jour ;

Vu les décrets du conseil régional wallon des 27 mars 2003 et 10 décembre 2009, relatifs aux redevances radio et télévision ;

Vu la loi du 27 février 1987, relative aux allocations aux personnes handicapées, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 6 juillet 1987, relatif aux allocations de remplacement de revenus et d'intégration, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 5 mars 1990, relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2003, relatif à la procédure concernant le traitement des dossiers en matières d'allocations aux personnes handicapées, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article 1er §4 de l'arrêté royal du 8 août 1997, fixant les conditions de revenus et les conditions relatives à l'ouverture, au maintien et au retrait du droit à l'intervention majorée de l'assurance, visées à l'article 37 §1er de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 ;

Vu les instructions en date du 14 juillet 2020, de Mr. Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des pouvoirs Locaux et de la Ville pour le budget 2021 des communes de la Région Wallonne ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 19 novembre 2020 et son avis favorable rendu le 30 novembre 2020;

Considérant que l'Administration communale a pour devoir de s'intéresser au sort des personnes les plus défavorisées ;

Considérant les conditions de vie souvent pénibles, tant du point de vue matériel que physique de nombreuses personnes handicapées ;

Considérant que pour bon nombre d'entre elles, la télévision constitue le seul contact avec le monde extérieur et parfois l'unique source de délasserment ;

Considérant qu'il convient d'octroyer un avantage social en faveur des personnes handicapées ayant des revenus modestes ;

Considérant qu'il convient de consacrer une partie du dividende versé à la Ville par la société "Brutélé-Voo" à l'octroi de cet avantage ;

Considérant que la situation financière et budgétaire de la commune permet cette intervention en faveur des personnes handicapées à revenus modestes ;

Que dans un souci de saine gestion, la dépense doit pouvoir être supprimée si les finances communales l'exigent ;

Qu'en conséquence, la présente décision sera appliquée annuellement, pour autant que le principe de consacrer une partie du dividende versé à la Ville à l'octroi de cet avantage ait été voté par le Conseil communal.

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er.- Il est établi, pour l'année 2021, une ristourne forfaitaire de 40€ sur l'abonnement à la télédistribution pour les personnes telles que décrites à l'article 2 du présent règlement.

Art. 2.- Les ménages bénéficiant du statut BIM indexé au 1er janvier de l'année considérée et ayant à charge une personne reconnue handicapée à 80% ou plus par le SPF Sécurité Sociale ou qui bénéficie d'une allocation spéciale ou ordinaire, en vertu de la loi du 27 février 1987, peuvent prétendre à la ristourne définie à l'article 1er.

Art. 3.- Conditions d'octroi :

La ristourne ne sera accordée que moyennant les conditions suivantes :

1°- Être domicilié et résider effectivement sur le territoire de la Ville de Wavre

2°- Les abonnés désirant bénéficier de cette ristourne doivent en faire la demande, avant le 31 août de chaque année, au service social de l'administration communale.

3°- Les documents ci-après seront joints à la demande :

- un extrait du registre de la population relatif à la composition du ménage au 1er janvier de l'année considérée

- une copie des avertissements-extraits de rôle (toutes les pages) des contributions, relatifs à la dernière année d'imposition de tous les membres du ménage domiciliés à la même adresse, reprenant les montants des revenus annuels

- l'attestation d'handicap délivré par le SPF Sécurité Sociale

- la preuve du bénéfice de l'allocation spéciale ou ordinaire pour personne handicapée.

Ces documents concerneront la période pour laquelle la réduction est sollicitée.

Art. 4.- Les modalités d'application du présent règlement sont fixées comme suit :

1°- La ristourne ne peut être accordée que si la demande a été introduite auprès de l'Administration communale, avant le 31 août 2021.

2°- Tout intéressé devra renouveler sa demande chaque année. A cette demande sera jointe chaque fois une copie des documents visés à l'article 3.

3°- Le Conseil communal peut en tout temps modifier le présent règlement, en suspendre provisoirement ou en supprimer définitivement l'application ; une modification, suspension ou suppression n'influencera pas la ristourne accordée pour l'année de service en cours.

Art. 5.- Le présent règlement entre en vigueur à partir du 1er janvier 2021.

Art. 6.- La dépense résultant de l'application du présent règlement sera prélevée du dividende versé à la Ville par Brutélé-Voo.

Art. 7.- Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 8.- Le présent règlement annule et remplace les précédents règlements en la matière.

- - - - -

## **S.P.25 Santé - Octroi sous certaines conditions de sacs poubelle gratuits - Lutte contre l'incontinence**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30, L1122-31 et L1122-32 et L3111-1 et suivants, L3321-1 à 12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatifs aux déchets, notamment les articles 5ter et 21 ;

Vu le décret du 22 mars 2007 (M.B. 24.04.2007) modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et son arrêté d'exécution du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et de la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes [...] pour l'année 2021 du 14 juillet 2020 ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 juin 1998 déterminant l'intervention de l'assurance soin de santé obligatoire pour le matériel d'incontinence visé à l'article 34,14° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 19 novembre 2020 et son avis favorable rendu le 30 novembre 2020;

Considérant que l'Administration communale a pour devoir de s'intéresser au sort des personnes les plus vulnérables ;

Considérant les conditions de vie souvent pénibles, tant du point de vue matériel que physique des personnes incontinentes ;

Considérant que pour bon nombre d'entre elles, l'octroi de 40 sacs poubelles de 60 litres leur procurerait un avantage certain ;

Considérant que la situation financière et budgétaire de la commune permet cette intervention en faveur des personnes incontinentes ;

Que dans un souci de saine gestion, la dépense doit pouvoir être supprimée si les finances communales l'exigent ;

Qu'en conséquence, la présente décision sera appliquée annuellement, pour autant que le principe d'octroyer cet avantage (40 sacs poubelles gratuits) ait été voté par le Conseil communal.

## **DECIDE :**

à l'unanimité,

Article 1er.- Il est établi, pour l'année 2021, la distribution de 40 sacs poubelle gratuits pour les personnes telles que décrites à l'article 2 du présent règlement.

Art. 2.- Les personnes reconnues souffrant d'incontinence incurable et résidant à domicile. Sont exclues, les personnes qui résident dans les Maisons de Repos (MR), Maisons de Repos et soins (MRS) et Homes/Résidences.

Art. 3.- Conditions d'octroi

La délivrance des sacs poubelle gratuits ne se fera que moyennant les conditions suivantes :

1°- Être domicilié et résider effectivement sur le territoire de la Ville de Wavre (à l'exception des personnes résident en MR/MRS ou Home/résidences)

2°- Les personnes désirant bénéficier de l'octroi de 40 sacs poubelle gratuits doivent en faire la demande au service des Finances de l'administration communale.

3°- Le document ci-après est nécessaire pour obtenir les sacs poubelle :

- le document de demande de distribution de 40 sacs poubelle gratuits dûment complété par un médecin attestant de l'incontinence permanente et incurable du demandeur. Ce document concernera la période pour laquelle la demande de sacs poubelle gratuits est sollicitée.

1° - Toute fausse déclaration entraînera la récupération du montant équivalent aux 40 sacs reçus (40 x 1,50€ = 60€)

Art. 4.- Les modalités d'application du présent règlement sont fixées comme suit :

1°- L'octroi des sacs poubelle gratuits ne peut être accordé que si la demande a été introduite auprès de l'Administration communale, entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année concernée.

2°- Tout intéressé devra renouveler sa demande chaque année. A cette demande sera jointe chaque fois une copie du document visé à l'article 3,3°

3°- Le Conseil communal peut en tout temps modifier le présent règlement, en suspendre provisoirement ou en supprimer définitivement l'application ; une modification, suspension ou suppression n'influencera pas l'octroi de sacs gratuit pour l'année de service en cours.

Art. 5. - Les sacs reçus gratuitement ne peuvent être cédés ni vendus sous peine de perdre le bénéfice de la mise à disposition prévue par le présent règlement.

Art. 6.- Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- - - - -

**S.P.26 Service Egalité des chances - Réduire les inégalités pour lutter contre l'exclusion sociale en organisant des activités sportives parents et enfants (PST 5.2.4) - Reglement**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la déclaration de la Politique communale approuvée en date du 16 janvier 2019;

Vu la délibération du Collège communal du 26 juin 2020 proposant d'"organiser des activités sportives parents et enfants";

Considérant l'article budgétaire 801/124-02 - Égalité des chances - Sports parents et enfants, dans lequel, il est prévu un montant de 13.500 euros pour l'année 2021;

Considérant que ces activités sportives sont accessibles à un tarif réduit pour les parents seuls ou sans possibilité de garde pour leur(s) enfants(s);

Considérant que ce projet est essentiel en vue de réduire les inégalités pour lutter contre l'exclusion sociale;

Considérant ces activités sportives comme un élément essentiel à la santé, au bien-être des parents seuls ou sans possibilités de garde pour leur(s) enfant(s);

Considérant que ces activités sportives permettent également de créer du lien social;

Considérant que pour répondre à cette action, un règlement a été établi;

Considérant que l'approbation d'un règlement encadrant un tel projet est une compétence du Conseil communal.

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1: d'approuver le règlement relatif à l'organisation d'activités sportives pour les parents et enfants;

Article 2: de charger le Collège de l'exécution de cette décision.

-----

### **S.P.27 Questions d'actualité**

---

#### **1. Question relative au commerce (Question de M. Ludovic DUTHOIS, groupe LB)**

Depuis le début de la crise sanitaire, la Ville de Wavre, notamment par l'intermédiaire de son échevinat du commerce, est aux côtés de nos commerçants pour tenter de les aider à traverser cette période très difficile.

Des mesures pour alléger la charge fiscale des acteurs économiques de notre cité ont par exemple été adoptées.

Des aides logistiques ont également été prévues par notre Ville pour accompagner le déconfinement : rubalise, barrières Nadar, pose de parois en plexiglas..., des campagnes publicitaires ainsi que la création d'une task force.

Aujourd'hui, nous en sommes déjà au dernier Conseil communal de l'année et aussi le dernier avant le début des soldes qui seront plus que jamais une période importante et vitale pour nos commerçants vu le contexte actuel.

Il me semblait donc d'actualité d'aborder avec vous cette thématique.

Quelles seront les aides (logistiques ou autres) qui seront prises pour soutenir nos commerçants durant ce mois de soldes ?

Est-ce que des ouvertures particulières comme la nuit des soldes, ouvertures dominicales, ... sont à l'ordre du jour afin de distiller les clients sur des périodes d'ouvertures plus larges ?

Est-ce que des mesures de sécurité particulières pour garantir le respect des règles sanitaires seront prises par notre Ville afin de garantir le bon déroulement de cette période de soldes ?

Je tenais à terminer cette interpellation en invitant les citoyens à consommer local c-à-d dans notre zone et non sur Amazon car il est indispensable que nous soyons toutes et tous solidaires avec nos commerçants qui sont durement touchés par cette crise.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

- - - - -

**Réponse de Moon NASSIRI, Echevin :**

Merci M. Duthois pour votre question et pour votre rappel des différentes actions menées par notre service.

Je fais une parenthèse sur les différentes mesures : hormis les mesures citées, il y a également la visite des influenceuses (en transversalité avec notre service communication) les formations internet, Instagram et Facebook ainsi que les différents webinaires, les Newsletters, une page sur le site de la Ville pour recenser les restaurants et les magasins qui pratiquaient le Click-and-Collect et des différentes visites de terrain.

Nous avons toujours été à côté de nos commerçants, et pendant cette période de solde nous le seront encore.

Ce qui est prévu par la Ville de Wavre :

- Distribution de 120 stickers « soldes en ville » pour les vitrines des commerçants.
- Placement d'une bâche promotionnelle « soldes en ville » sur le parvis de l'Hôtel de Ville.
- Diffusion prévue d'un spot radio de promotion annonçant les soldes d'hiver tout au long du mois de janvier.
- Parking gratuit Place Bosch et au parking des Carabiniers pour le premier weekend des soldes, le samedi 9 et dimanche 10 janvier 2021.
- Différentes publications prévues sur les réseaux de la Ville

Il faut se rendre compte que les commerçants ont à peine pu vendre leur collection d'hiver donc la période des soldes est délicate pour eux. C'est un message que je voulais faire passer au nom de certains commerçants qui auraient aimé reporter les soldes mais ce n'est pas à notre niveau de pouvoir que cela se décide.

L'Association des Commerçants de Wavre nous informe que cette année, il n'y aura pas de nuit des soldes. Ils préfèrent garder l'énergie pour les soldes d'été. Pour eux, ce sera des soldes normales, sans animations et sans nuit des soldes.

En ce qui concerne les mesures de sécurité, les commerçants sont très responsables et sont tout à fait conscients de l'importance de faire respecter les règles au sein de leurs établissements.

Nous les avons informés et ils sont au courant de toutes les mesures à prendre.

- - - - -

**Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :**

En ce qui concerne la police, je peux vous rassurer : la police veillera à l'application des mesures sanitaires, en particulier avec des équipes de



policiers en patrouilles pédestres, en civil ou en uniforme, dans le centre à partir du week-end du 19 décembre, pour la sécurisation et le respect des mesures sanitaires. J'embraille sur ce que M. Nassiri vient de dire à savoir que l'ACW a décidé de ne pas organiser de nuit des soldes cette année, ce que je trouve particulièrement judicieux dans le contexte que nous connaissons parce que l'organisation de nuits des soldes ou d'activités particulières pendant cette période risque de générer des concentrations de personnes et n'est donc pas recommandée.

- - - - -

**2) Question relative à la sécurité routière (Question de Mme Maud MERTENS, groupe LB)**

En cette fin de mois de novembre, trois accidents impliquant des cyclo dont des moteurs, des piétons et des voitures ont eu lieu durant la même semaine dans un périmètre d'un kilomètre. Ceux-ci se sont déroulés sur des chaussées et à hauteur de carrefours routiers ! Le plus considérable est celui concernant un piéton et un chauffard. J'aimerais relater les faits et partager mon avis. Je m'explique : Ce 8 décembre, la Dernière Heure relatait l'accident dont a été victime un adolescent de 14 ans au carrefour de la Chaussée de Namur et de la Chaussée de Huy, alors qu'il circulait à vélo. Après de longues heures passées aux urgences, il finit avec un plâtre au bras gauche, de multiples contusions et un traumatisme au coccyx. L'automobiliste impliqué a pris la fuite et un appel à témoins a été lancé par la maman du jeune homme. Il y a quelques jours, un autre accident s'est produit quelques centaines de mètres plus loin, au carrefour du Fin Bec. Ce n'est qu'un accident parmi bien d'autres à cet endroit. Ces situations d'insécurité routière sont trop souvent liées à l'imprudence des citoyens et aux excès de vitesse. Il s'agit aussi de routes régionales extrêmement fréquentées. N'étant pas gestionnaire de la voirie, la Ville de Wavre ne peut pas intervenir sur celles-ci. Néanmoins, la police peut-elle entreprendre des actions de sécurisation, comme effectuer des contrôles de vitesse plus fréquents ou placer des radars ? Ou comme installer des caméras de surveillance ? Dispose-t-on de statistiques sur le nombre de véhicules et sur les vitesses pratiquées ? Je vous remercie

- - - - -

**Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :**

Concernant la circulation aux abords du carrefour du Fin Bec et du carrefour de la Chaussée de Namur avec la Chaussée de Huy, il s'agit de carrefours à très fortes fréquentation et des contrôles de vitesse ont lieu très régulièrement dans l'Avenue Reine Astrid, notamment au moyen d'un Lidar, à l'approche de la zone 30 existante (près du carrefour du Fin Bec). Nos 2 radars sont présents quotidiennement sur le réseau wavrien afin de procéder à des contrôles mais il ne nous est pas possible d'être partout et tout le temps. S'agissant d'une voirie régionale, l'installation d'un radar fixe pourrait apporter une solution plus pérenne mais cela relève de la responsabilité de la Région wallonne qui a interdit aux communes de placer elles-mêmes des radars le long des voiries régionales. Une demande a par ailleurs été

introduite par la police auprès du service mobilité pour qu'un dossier soit introduit auprès de la Région wallonne afin que ce carrefour du Fin Bec soit équipé de caméras « feux rouges » (contre le franchissement des feux). L'installation de caméras de surveillance est planifiée au carrefour du Fin Bec. Mais ce n'est pas le cas au carrefour Chaussée de Namur et Chaussée de Huy. Il est difficile d'envisager d'équiper tous les carrefours de caméras de surveillance. Et par ailleurs, aucune statistique récente n'est disponible pour le moment.

En ce qui concerne l'accident avec délit de fuite dont a été victime un adolescent, je peux vous assurer que l'enquête suit son cours. J'ai encore eu un contact avec le Commissaire Divisionnaire au téléphone cet après-midi à ce sujet. Le dossier évolue. Je ne peux pas vous en dire plus.

- - - - -

**3) Question relative à la CCATM (question de M. Benoît THOREAU, du groupe Ch+)**

Il y a eu une réunion inaugurale de cette CCATM le 8 octobre, cela fait 2 mois. Plus aucune réunion n'a été programmée. Où en est-on dans la programmation des futures réunions ? Nous craignons une démotivation des participants.

- - - - -

**Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :**

Faut-il vous le rappeler, le contexte sanitaire dans lequel nous nous trouvons ne facilite malheureusement pas l'organisation de réunions de CCATM.

Je vous rappelle précisément, que pour donner suite à la demande du Président de la Commission, notre Conseil communal en sa séance du mois de novembre a marqué son accord sur la réalisation de CCATM en visioconférence jusqu'au 31 mars 2021.

Je peux vous rassurer, l'administration et plus spécifiquement l'aménagement du territoire, m'a informé que la prochaine réunion serait programmée dans le courant du mois de janvier via cette technologie de visioconférence. Normalement, 2 dossiers devraient être inscrits à l'ordre du jour.

Je tiens à vous rassurer, membres du Conseil, ainsi que les membres de la CCATM et la population en générale. Ce n'est certainement pas le Collège qui freine la tenue des réunions de cette CCATM. Nous devons en réunir 8 au moins par an. Le quota sera bien tenu, je vous rassure. Il y a d'ailleurs matière. Il existe un Président qui travaille en direct avec notre administration. Le Collège n'intervient nullement dans ce type d'organisation.

- - - - -

**4) Question relative au projet d'installation d'une unité de compostage au centre de Limal (question de M. Benoît THOREAU, groupe ch+)**

Une lettre de protestation des riverains immédiat du centre de Limal, concernant ce projet d'installation d'une unité de compostage dans le centre de Limal, a été envoyée avec 80 signatures et vous a été envoyée le 10 novembre. Ils n'ont pas encore reçu de réponse à ce jour. Quelle sera l'attitude du Collège communal dans cette affaire par rapport aux soucis qui ont été exprimés dans cette lettre par les riverains (salubrité)? Quelle est votre position par rapport à cette réclamation des riverains de Limal ?

- - - - -

**Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin:**

Le projet d'installer une unité de compostage à Limal a déjà été évoquée au conseil communal du mois d'octobre, puisque vous aviez, à juste titre, attiré notre attention sur la nécessité de réduire drastiquement les déchets ménagers.

J'avais rappelé la volonté de la Ville de Wavre de créer d'autres sites de compostage publics, pour réduire la quantité de déchets par habitant. Avec le compostage individuel, ces sites sont l'une des seules solutions pour réduire la masse des déchets par habitant. Et c'est justement cela qui détermine les coûts de gestion pour la Ville de Wavre et pèse aussi sur les finances de chacune et chacun d'entre-nous. Ainsi, près de 40% du poids d'une poubelle ménagère résulte des déchets organiques, que l'on peut parfaitement composter dans la plupart des cas. Il s'agit donc bien d'une solution qui permet de faire baisser la facture des ménages.

A l'usage, et je l'ai déjà dit, il s'est confirmé que les difficultés de gestion du site de compostage de la Belle-Voie sont liées à sa trop facile accessibilité en voiture et à l'absence de contrôle social. L'unité de compostage de la ruelle des Scailteux, moins connue et moins accessible, ne rencontre pas les problèmes de déchets inappropriés. L'emplacement des futurs sites devra tenir compte, comme je l'ai dit, des paramètres « véhicules » et « contrôle social ». C'est ainsi que l'unité de compostage de Limal, en plus de présenter ces garanties, aura un soubassement grillagé (pour éviter les rats) et ne sera mise en service que lorsque les guides composteurs auront été formés. Et une réunion préalable sera organisée.

Un courrier sera adressé très prochainement aux habitants de Limal afin d'expliquer cela ainsi que l'utilité et les méthodes de compostage. Ces arguments avaient d'ailleurs été présentés à plusieurs reprises aux deux initiateurs de la pétition, sans succès. La pétition qui nous a été remise a finalement recueilli 72 signatures (dont 27 de riverains). Et ce, malgré le tapage politique qui l'a accompagnée et se poursuit ce soir encore. Quoi qu'il en soit, lorsque les conditions sanitaires le permettront, une réunion sera bien programmée avec les Limalois, à laquelle vous serez cordialement invité.

Nous sommes toutes et tous responsables vis-à-vis des générations futures, ne l'oublions jamais. J'espère donc que la pédagogie et la bonne volonté de chacun aboutira à une meilleure acceptation du concept ainsi qu'à un respect des lieux, afin que ce beau projet puisse faire des émules dans d'autres quartiers. Et nous devons nous poser régulièrement la question de nos achats, car le meilleur déchet est bien entendu celui qui n'existe pas.

Je vous remercie.

- - - -

**Intervention de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :**

Et je me permettrai d'ajouter que j'ai signé tout à l'heure le courrier que Paul Brasseur vient d'évoquer à l'attention des Limalois concernés.

- - - - -

**Réponse de M. Benoît THOREAU :**

Je ne fais pas du tapage politique. J'ai été interrogé par des gens, je leur ai dit que je ferai une question orale. Point final. Je suis comme vous, le problème de réduction des déchets que vous avez évoqué, je suis 100% d'accord mais je pense que le contexte de cette réclamation des citoyens qu'il faut considérer de manière positive c'est que un de ces habitants a fait un compostage chez lui. A mon avis il a du mal le faire, c'est possible ne connaissant pas techniquement comment faire, et ça a amené pleins de rats. Or, en principe, si on fait un compostage correctement, on ne devrait pas avoir de rats. Si c'est fait avec des éléments organiques qui sont plutôt végétaux plutôt que des éléments organiques plutôt animal. C'est ça qui attire les rats.

Je voudrais un peu tempérer ce que M. Brasseur vient de me dire.

- - - - -

**Intervention de M. Luc GILLARD, Echevin :**

Dès qu'on m'a prévenu de la présence de rats dans le centre, j'ai et Paul également, prévenu la cellule environnement pour que l'on contacte l'entreprise de dératisation avec laquelle on travaille habituellement.

- - - - -

**5) Question relative aux feux d'artifice (Question de M. Bertrand VOSSE, groupe Ch+)**

Au cours de la soirée du 12 décembre, des riverains de Limal ont été dérangés par des tirs de feu d'artifice, prélude probable à de nombreuses pétarades à Noël et Nouvel An. Pourriez-vous nous informer des mesures prévues par les autorités wavriennes pour cette fin d'année en ce qui

concerne les feux d'artifice ? Ne serait-il pas opportun en ces temps de pandémie de les rappeler à la population ?

- - - - -

**Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :**

Comme nous le faisons depuis le début de la campagne, en concertation avec les services du Gouverneur et de la Ville, nous communiquons tous les jours sur le respect des mesures sanitaires. Une communication spécifique sur l'interdiction d'utiliser les feux d'artifices et les lampes chinoises est planifiée dans la semaine qui précède la Noël puis un rappel entre les fêtes. Pour ces deux soirées, une équipe policière supplémentaire sera prévue sur le territoire de Wavre pour veiller spécifiquement au respect de ces mesures sanitaires (couvre-feu, non rassemblement de personnes, tirs de feux d'artifice,...). Si des personnes sont surprises en train d'effectuer ces tirs (ce qui n'est pas évident car cela ne dure pas très longtemps), elles seront verbalisées.

Soyons de bon compte, il est tout de même illusoire de croire que la police, pourra courir derrière chaque pétard qui est susceptible d'exploser. Ce qu'elle fera de toute façon c'est de vérifier que nos magasins qui sont susceptibles de vendre ce type de matériel ne le vendra pas. Mais il reste la vente sur internet et donc on ne peut pas préjuger de l'attitude que prendrons certains de nos concitoyens en la matière. Il nous reste à miser sur la prise de conscience de chacun. Toujours est-il que si des contrevenants sont surpris par la police, ils seront verbalisés. La consigne est tout à fait clair à ce sujet-là.

- - - - -

**6) Question relative au projet urbanistique rue de Nivelles (Question de Mme Françoise Darmstaedter, groupe Ecolo)**

J'ai constaté rue de Nivelles, entre les n°s 69 et 75, un affichage époustouflant sur la vitrine de l'ancienne boutique de laines: du haut de la vitrine jusqu'en bas, 35 A4 collés à propos d'un projet qui va jusqu'à la rue Th Piat (où il y a le même affichage). Il faudrait être un géant monté sur échasses pour pouvoir lire de quoi il s'agit! Les dernières pages, les plus basses, signées par W Borsus sont lisibles. Elles font allusion à un projet immobilier dont le recours contre la décision du fonctionnaire délégué a été accepté.

Ce genre d'affichage ne doit-il pas être accessible aux citoyen.ne.s? Ce n'est pas le cas ici car il est impossible de comprendre de quoi il s'agit et des actions possibles.

Qui est à l'origine de cet affichage ?

A-t'il fait cela de manière légale ?

Est-ce que la ville a des explications par rapport à cet affichage ?

- - - - -

**Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :**

L'affichage a été réalisé par le titulaire du permis d'urbanisme ; il n'est pas illégal.

Il s'agit du dossier octroyé à une SPRL et une SA par le Gouvernement en date du 4 novembre 2020.

Cet affichage a pour but de porter ce permis à la connaissance du public dans le cadre des possibilités de recours au Conseil d'Etat ; la requête devant intervenir dans les 60 jours où le requérant en aura eu connaissance.

L'article D.IV.70 du CoDT impose en outre l'affichage d'un avis avant tout début de travaux et pendant toute la durée de ceux-ci.

Celui-ci n'a pas encore été affiché et aucune date de début de travaux n'a été communiquée à notre service à ce jour.

J'en reviens à l'affichage que vous évoquez : il faut aller voir du côté de la rue Théophile Piat où là c'est tout à fait lisible. Quoi qu'il en soit, d'un côté comme de l'autre l'affichage est tout à fait légal.

- - - - -

**Réponse de Mme Françoise DARMSTAEDTER :**

Ce qui est absolument incroyable c'est incompréhensible, en voyant ces panneaux on ne voit pas de quoi il s'agit, quel est le projet. C'est illisible. C'est beaucoup trop haut. Personnellement ça m'a profondément choquée.

- - - - -

**Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :**

Il peut vous inciter à prendre contact avec l'administration pour prendre des informations. C'est de toute façon dans le bas que se trouvent les informations permettant aux gens de savoir où se renseigner pour avoir les informations. L'objectif est de vous donner la possibilité de vous informer au service de l'urbanisme pour savoir de quoi il s'agit.

- - - - -

**7) Question relative à la fracture numérique (Question de Mme Véronique Michel, groupe Ecolo)**

Nous avons beaucoup parlé des jeunes ce soir et j'aimerais que nous en parlions encore un peu.

Nous savons tous que la pandémie n'épargne personne et oblige chacun à réinventer son quotidien.

L'école, et l'enseignement tous niveaux confondus, n'ont pas été épargnés loin s'en faut. Les enfants, les élèves, les étudiants et leurs enseignants ont vu leurs méthodes de travail et d'apprentissages totalement bouleversés, obligeant chacun à faire preuve de créativité, d'innovation.

Depuis l'instauration du code rouge dans les écoles et les universités, l'outil numérique est devenu essentiel.

En primaire, pour les élèves en quarantaine qui doivent pouvoir maintenir leurs apprentissages, pour les contacts avec les parents, les réunions de parents se passent en visioconférences.

Au secondaire, où pour beaucoup l'enseignement en présentiel ne représente plus qu'une partie du temps.

A l'université, où tous les étudiants suivent leurs cours à distance et passent leurs examens de la même manière et nous savons à quel point l'isolement et la solitude qui en découlent deviennent une réelle souffrance.

Toutes les formations sont organisées par voie informatique, même celles qui s'adresse aux publics les plus précaires.

Tout cela implique évidemment de disposer d'un équipement performant et adéquat.

Nous savons que malheureusement le matériel coûte cher et n'est pas à portée de toutes les bourses. Cette crise a révélé que la fracture numérique, ce ne sont pas que des mots mais une réalité quotidienne pour beaucoup.

Nous pensons que la commune et le CPAS, en tant que pouvoir de proximité ont ici un rôle majeur à jouer.

Dans ce contexte, j'aimerais savoir dans quelle mesure le CPAS intervient pour aider à l'achat d'ordinateurs pour les enfants des bénéficiaires qui en ont besoin.

Cela s'est-il déjà fait, dans quelles proportions, de quelle manière ? Avez-vous eu accès à des ordinateurs reconditionnés par exemple ? Quid de la connexion internet sans laquelle rien n'est possible ?

Ce projet, s'il a été mis en œuvre, sera-t-il prolongé dans la durée, puisqu'il semble que malheureusement la pandémie risque de modifier nos vies pour longtemps encore ?

Par ailleurs, le CPAS et la commune ont-ils établi un contact avec les écoles de l'entité qui sont en première ligne pour repérer les enfants et leurs enseignants, en difficulté pour pouvoir répondre à leurs besoins ?

On ne peut pas reprocher aux jeunes de décrocher de l'école si on ne leur donne pas les moyens de s'y accrocher ! C'est un enjeu de société !

Faire en sorte que personne ne soit laissé sur le bord du chemin c'est notre responsabilité !

Dernière question : la bibliothèque Maurice Carême met-elle à nouveau une salle d'étude à disposition des étudiants pour le blocus et la session de janvier ?

Les bibliothèques sont restées ouvertes sur les campus.

Dans le respect absolu des règles sanitaires en vigueur, ça doit être possible à Wavre aussi.

Etudier ensemble, c'est une excellente manière de rompre l'isolement !

Par ailleurs, la FWB a prévu que toutes les bibliothèques et les EPN restent ouverts. Qu'en est-il sur l'ensemble de la commune ?

Et pour conclure, nous aimerions que dans le cadre de la « task force » que vous projetez de mettre sur pied, une attention particulière soit apportée à ces thématiques. Le COVID risque bien de modifier durablement le monde de

l'enseignement. En qualité de pouvoir organisateur, la commune ne pourra pas faire l'économie d'une réflexion approfondie sur le sujet !

Mais je ne doute pas que vous y avez

- - - - -

**Réponse de Mme Kyriaki MICHELIS, Echevine :**

Nous n'avons pas attendus d'être à ce mois de décembre pour réfléchir à tout cela. C'est quelque chose qui a très vite pris place dans nos échanges entre membres du Collège et avec nos différents services. Ici en l'occurrence, le service de l'Instruction publique et le service Informatique. Comme vous l'avez, je pense, justement, compris, au début, pendant le premier confinement, on a d'abord pensé à monitoré ce qui se passait dans nos écoles communales. Nous n'organisons pas d'option dans le secondaire ni d'enseignement secondaire. Il y a eu un monitoring qui a eu lieu à plusieurs reprises par le service de l'Instruction publique. Mme Masson vous l'a bien dit : nous réservons une enveloppe budgétaire à cet effet.

Pour revenir sur l'aspect plutôt secondaire et autre PO sur la Ville : nous avons, avec Mme la Bourgmestre, tenus des visioconférences avec les directions d'écoles. A ce stade-ci, les directions sont conscientes de notre disponibilité mais nous n'avons eu aucun cas de ce type qui est remonté jusqu'ici.

C'est compliqué de trouver des solutions pérennes. On a bien prévu en l'état un budget pour nos écoles et les besoins qu'on y rencontrerait dans la partie primaire des écoles. Vu le changement de code qui se fait régulièrement, ce n'est pas facile de bosser sur un dossier et de mettre en place une solution pérenne. Par contre, je vous rassure sur le fait que les bibliothèques restent ouvertes selon un horaire un peu réduit (pour cause de Covid). A la bibliothèque Maurice Carême nous serons ravis d'accueillir à nouveau les étudiants pour ce blocus.

- - - - -

**Réponse de Mme Carine HERMAL, Présidente du CPAS :**

Au niveau du CPAS, nous avons, dès la rentrée scolaire, pris les devants. Nous avons équipé certains jeunes sur leur demande. Pas seulement les bénéficiaires connus mais également des nouvelles personnes qui sont venues nous trouver pour cela. Cela se fait systématiquement après une enquête sociale et cela se discute en comité. Nous avons acheté une bonne quarantaine de PC pour les jeunes. Certains de ces PC ont été achetés reconditionnés mais nous n'avons pas toujours la quantité nécessaire disponible. Il existe des associations de récupération de matériel informatique que nous avons également contacté. Malheureusement, pareille, ils n'ont pas de matériel disponible en suffisance. Je crois qu'il y a beaucoup de structures qui leur demande leur appui dans ce sens-là.

Nous avons pris le plis, et grâce à notre fond Covid que nous avons reçu au niveau des aides sociales, d'acheter des PC. Notre stock est actuellement épuisé. Au fur et à mesure qu'il y a des demandes, après enquête, nous donnons un montant qui équivalait à l'achat des autres PC pour équiper les



jeunes. Cela ne signifie pas que tout qui demande un PC obtient un PC. C'est étudié à chaque situation.

Nous avons maintenu l'EPN ouvert. Il a été fermé au premier confinement mais ici au second confinement, il est bien ouvert. Nous proposons aux jeunes de se rendre à l'EPN en pratique, très peu y viennent. L'EPN est toujours ouvert pour les personnes qui sont à la recherche d'un emploi, les bénéficiaires du CPAS à la recherche d'un emploi ou à la recherche d'un logement.

Concernant les contacts avec les écoles, il y a toujours la difficulté du secret professionnel. On peut contacter les écoles pour connaître et reconnaître leurs besoins mais pas pour discuter d'une situation en particulier.

-----

**Intervention de Mme Kyriaki MICHELIS, Echevin :**

Par contre ce qui se fait parfois dans l'autre sens, au niveau des écoles, on fait acheminer la demande au CPAS.

J'ai oublié de mettre en avant l'IFOSUP qui a effectué un travail important et vraiment très précieux pour leurs étudiants. Par ce que les possibilités matérielles sont présentes à l'IFOSUP, les locaux sont présents et donc l'IFOSUP est disponible pour recevoir les étudiants de l'IFOSUP qui n'auraient pas d'autre solution. Je pense qu'il fallait le dire et remercier toutes les équipes ce soir.

-----

**Réponse de Mme Carine HERMAL, Présidente du CPAS :**

Carrefour J se penche également sur tous ces jeunes qui sont en décrochage scolaire. Apparemment dans chaque école, et aucune n'est épargnée, il y a un certain nombre d'enfants dont on a perdu contact.

-----

**B. HUIS CLOS**

(...)

-----

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2020 est définitivement adopté.

-----

La séance est levée à 22 heures 50.

-----

Ainsi délibéré à Wavre, le 15 décembre 2020.

-----

La Directrice générale

La Bourgmestre - Présidente

Christine GODECHOUL

Françoise PIGEOLET